



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE IO CROISIÈRE

Version du 30 juillet 2026

Les présentes Conditions générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre :

IO CROISIÈRE

Entreprise individuelle (Frédéric Clavel) — auto-entreprise

SIRET : **479 982 738 00052**

Adresse : Yacht Club du Marin (YCM)

Boulevard Allègre

97290 Le Marin — Martinique

Téléphone : +596 696 70 32 85

E-mail : fred@iocroisiere.com

Ci-après dénommée « **IO CROISIÈRE** », et toute personne procédant à la réservation d'un stage ou d'une prestation, ci-après dénommée « **le stagiaire** » ou « **le client** ».

La réservation d'un stage implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions générales de Vente.

ARTICLE 1 — Objet

Les présentes Conditions générales de Vente définissent les conditions dans lesquelles IO CROISIÈRE propose des stages de voile habitée et des formations à la navigation à bord de son voilier.

Ces prestations ont pour objectif la découverte de la navigation à voile, l'apprentissage, le perfectionnement, dans un cadre pédagogique, convivial et participatif.

Les stages sont réalisés en petit comité afin de privilégier la qualité de l'enseignement et la sécurité de l'équipage.

ARTICLE 2 — Les prestations proposées

IO CROISIÈRE organise notamment :

- des journées découverte ;
- des stages pouvant aller jusqu'à quinze jours ;

- des formations personnalisées ;
- des cours particuliers de voile.

Les stages sont organisés pour un équipage de **deux à quatre stagiaires maximum**.

Toutes les prestations se déroulent à bord du voilier **Wakatépé**, Océanis 54 de Beneteau (année 2010).

Le programme des stages est communiqué à titre indicatif.

Les itinéraires, mouillages, escales et exercices pratiques peuvent être modifiés à tout moment pour des raisons liées notamment :

- à la météo,
- à l'état de la mer,
- à la sécurité,
- aux impératifs techniques,
- aux décisions du chef de bord
- à la capacité des stagiaires.

Ces modifications ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 3 — Réservation

La réservation devient effective à réception :

- du bulletin d'inscription ou du formulaire de réservation ;
- et du versement d'un acompte représentant **30 % du montant total du stage**.

Aucune place n'est garantie tant que cet acompte n'a pas été encaissé.

IO CROISIÈRE se réserve le droit de refuser une réservation en cas de disponibilité insuffisante ou pour toute raison liée à la sécurité de l'activité.

ARTICLE 4 — Prix

Les tarifs sont exprimés en euros.

Ils comprennent uniquement les prestations mentionnées dans le descriptif du stage.

Sauf mention contraire, les frais personnels, les transports jusqu'au lieu d'embarquement, les assurances individuelles et toute dépense non expressément indiquée restent à la charge du stagiaire.

IO CROISIÈRE se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, le prix confirmé lors de la réservation demeure garanti pour le stage concerné.

ARTICLE 5 — Modalités de paiement

La réservation est validée par le versement d'un **acompte de 30 %**.

Le solde du stage devra être réglé **au plus tard sept jours avant la date d'embarquement**.

Les paiements peuvent être effectués selon le moyen proposé lors de la réservation (virement bancaire).

En cas de non-paiement du solde dans le délai prévu, IO CROISIÈRE pourra considérer la réservation comme annulée par le client, sans remboursement de l'acompte.

ARTICLE 6 — Caisse de bord

Une participation forfaitaire à la caisse de bord est demandée afin de couvrir les dépenses liées aux consommables du bord (avitaillement, repas et boissons, gasoil, gaz, eau, etc.).

Son montant est fixé à : **50 € par jour et par personne**. Cette participation est payable **en espèces lors de l'embarquement**. Elle est indépendante du prix du stage.

ARTICLE 7 — Annulation par le client

Toute demande d'annulation devra être adressée par écrit (courrier électronique ou courrier postal).

L'acompte versé lors de la réservation reste acquis à IO CROISIÈRE.

Lorsque l'annulation intervient moins de trente jours avant le début du stage, le prix total du stage reste dû.

Toutefois, en cas de force majeure dûment justifiée (hospitalisation, maladie grave, accident ou autre événement imprévisible empêchant objectivement la participation), IO CROISIÈRE pourra proposer, à titre commercial et sans que cela constitue une obligation, le report du stage dans un délai maximal de douze mois, sous réserve des disponibilités.

Aucun remboursement ne sera accordé pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou une interruption volontaire du stage.

ARTICLE 8 — Annulation par IO CROISIÈRE

IO CROISIÈRE peut être amenée à annuler un stage en raison :

- d'une alerte cyclonique ;
- d'une décision administrative ;
- d'un événement mettant en danger la sécurité des personnes ;
- d'un cas de force majeure (problème matériel ou humain).

Dans ce cas, les sommes versées au titre du stage seront intégralement remboursées.

Le client ne pourra prétendre à aucune autre indemnité.

IO CROISIÈRE ne prend notamment pas en charge :

- les billets d'avion ;
- les réservations d'hôtel ;
- les locations de véhicule ;
- les frais de restauration ;
- ou toute autre dépense engagée par le stagiaire avant, pendant et après le stage.

ARTICLE 9 — Déroulement des stages

Les stages sont organisés à bord du voilier **Wakatépé**, Océanis 54 Beneteau, dans un esprit d'apprentissage, de partage et de convivialité.

Chaque stage est personnalisé en fonction du niveau, de l'expérience, des objectifs des participants et des conditions météorologiques rencontrées.

Les exercices, les navigations, les escales ainsi que les itinéraires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment par le moniteur pour des raisons de sécurité, de météo, d'état de la mer, d'impératifs techniques ou pédagogiques.

Ces adaptations font partie intégrante de la prestation et ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 10 — Autorité du moniteur

Le moniteur est seul responsable de la conduite du navire et de la sécurité des personnes embarquées.

À ce titre, il dispose de toute autorité concernant :

- la navigation ;
- les horaires de départ et d'arrivée ;
- le choix des mouillages ou des ports ;
- les manœuvres ;
- les décisions liées à la sécurité.

Les stagiaires s'engagent à respecter sans réserve toutes les consignes données à bord.

Tout refus d'obtempérer ou tout comportement mettant en danger les personnes, le bateau ou l'environnement pourra entraîner l'exclusion immédiate du stage, sans remboursement ni indemnité.

ARTICLE 11 — Conditions de participation

Chaque participant déclare :

- être apte physiquement à pratiquer une activité de voile habitable ;
- savoir nager au minimum 25 mètres et être capable de s'immerger ;
- ne présenter aucune contre-indication médicale incompatible avec la navigation.

Le participant s'engage à informer IO CROISIÈRE, avant le début du stage, de toute pathologie, allergie, traitement médical ou situation particulière susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité ou le bon déroulement du stage.

Le moniteur pourra refuser l'embarquement d'une personne dont l'état de santé ou les capacités physiques seraient manifestement incompatibles avec la sécurité à bord.

ARTICLE 12 — Vie à bord

La vie à bord implique la participation de chacun aux tâches courantes de la navigation et de la vie quotidienne.

Selon les besoins du stage, les participants pourront être amenés à participer notamment :

- aux manœuvres ;
- à la préparation des repas ;
- à la vaisselle ;
- au rangement du bateau ;
- aux opérations simples de navigation.

Cette participation fait partie intégrante de l'expérience proposée par IO CROISIÈRE.

Les participants s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que les autres membres de l'équipage.

Toute dégradation volontaire pourra être facturée à son auteur.

ARTICLE 13 — Alcool, drogues et comportement

Pour des raisons évidentes de sécurité, la consommation de stupéfiants est strictement interdite à bord.

La consommation excessive d'alcool susceptible d'altérer les capacités de navigation ou de mettre en danger les personnes n'est pas autorisée.

IO CROISIÈRE se réserve le droit de mettre fin immédiatement à la participation de toute personne dont le comportement :

- compromet la sécurité ;
- perturbe gravement la vie à bord ;
- adopte une attitude agressive, irrespectueuse ou dangereuse.

Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 14 — Conditions météorologiques

La voile est une activité dépendante des conditions météorologiques.

Le participant reconnaît que les itinéraires, les escales, les horaires, les mouillages et le programme pédagogique peuvent être modifiés à tout moment afin de garantir la sécurité de l'équipage.

Ces adaptations ne constituent ni une modification substantielle du contrat ni un motif d'annulation ou de remboursement.

En cas d'alerte cyclonique ou de décision des autorités rendant la navigation impossible, IO CROISIÈRE annulera le stage et remboursera intégralement les sommes versées au titre de celui-ci.

Les frais annexes engagés par les participants (transport, hébergement, restauration, location de véhicule ou toute autre dépense) restent à leur charge.

ARTICLE 15 — Avarie ou événement imprévisible

En dépit de tout le soin apporté à l'entretien du voilier, une avarie mécanique, électronique ou tout autre événement imprévisible peut exceptionnellement empêcher le bon déroulement du stage.

IO CROISIÈRE mettra tout en œuvre pour trouver une solution adaptée : réparation, modification du programme, report ou, lorsque cela est impossible, remboursement des prestations non réalisées.

La responsabilité de IO CROISIÈRE ne pourra être engagée pour les conséquences indirectes de ces événements, notamment les frais de transport, d'hébergement ou toute perte financière subie par le participant.

ARTICLE 16 — Responsabilité

IO CROISIÈRE est tenue à une obligation de moyens dans l'organisation et l'encadrement des stages.

Les participants reconnaissent que la navigation à voile est une activité de plein air comportant une part de risque inhérente à son environnement.

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par le moniteur ainsi que les règles de prudence élémentaires.

IO CROISIÈRE ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant :

- du non-respect des consignes de sécurité par un participant ;
- d'une faute ou d'une négligence du participant ;
- d'un cas de force majeure ou d'un événement extérieur imprévisible.

ARTICLE 17 — Assurance

IO CROISIÈRE est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité d'enseignement de la voile.

Cette assurance couvre les dommages dont IO CROISIÈRE pourrait être reconnue responsable dans le cadre de ses prestations.

Elle ne se substitue pas à une assurance individuelle accident, assistance, rapatriement, annulation ou effets personnels, qu'il appartient à chaque participant de souscrire s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 18 — Effets personnels

Chaque participant demeure responsable de ses effets personnels pendant toute la durée du stage.

Il est recommandé de limiter les objets de valeur embarqués.

IO CROISIÈRE ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels, sauf faute prouvée de sa part.

Les téléphones, appareils photo, ordinateurs, lunettes, montres, bijoux et tout matériel électronique sont transportés sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 19 — Droit à l'image

Au cours des stages, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées afin d'illustrer les activités de IO CROISIÈRE.

Sauf opposition écrite du participant avant le début du stage, celui-ci autorise IO CROISIÈRE à utiliser gratuitement son image sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, brochures, newsletters ou tout autre support), à des fins exclusivement promotionnelles.

Cette autorisation est consentie pour une durée de cinq ans et peut être retirée à tout moment pour les utilisations futures, sur simple demande écrite.

ARTICLE 20 — Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies lors de la réservation sont utilisées uniquement pour la gestion des stages, la relation avec les participants et les obligations administratives de IO CROISIÈRE.

Elles ne sont ni vendues ni cédées à des tiers, sauf obligation légale.

Conformément au Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de ses données.

Toute demande peut être adressée à : fred@iocroisiere.com

ARTICLE 21 — Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable lorsque l'exécution du contrat est rendue impossible par un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- alerte cyclonique ;
- catastrophe naturelle ;
- pandémie ;
- décision administrative interdisant la navigation ;
- conflit armé ;
- grève générale des transports ;
- panne majeure indépendante de la volonté de IO CROISIÈRE rendant le voilier indisponible.

Dans ces situations, IO CROISIÈRE pourra proposer un report du stage ou procéder au remboursement des sommes correspondant aux prestations non exécutées.

ARTICLE 22 — Réclamations

Toute réclamation relative à un stage devra être adressée par courrier électronique dans un délai raisonnable après la fin de celui-ci à : fred@iocroisiere.com

IO CROISIÈRE s'engage à rechercher une solution amiable avec le participant.

ARTICLE 23 — Médiation de la consommation

En cas de litige non résolu à l'amiable, le client consommateur pourra saisir gratuitement un médiateur de la consommation conformément aux dispositions des articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, le client a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à IO CROISIÈRE.

Les coordonnées du médiateur de la consommation dont relève IO CROISIÈRE seront communiquées dès la conclusion de la convention d'adhésion et seront disponibles sur le site internet **iocroisiere.com** ainsi que dans les présentes Conditions Générales de Vente.

IO CROISIÈRE est adhérent au **CM2C** (Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice).

ARTICLE 24 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions générales de Vente sont régies par le droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord, les juridictions françaises territorialement compétentes seront seules compétentes.

ARTICLE 25 — Acceptation des Conditions générales de Vente

Toute réservation d'un stage auprès de IO CROISIÈRE vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions générales de Vente.

Le client reconnaît en avoir pris connaissance avant la validation de sa réservation.